

**TOUTE PARTICIPATION AU JEU « Paris Drone Session »
IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT OFFICIEL**

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société PARROT DRONES SAS, Société par actions simplifiée au capital de 59 537 825,00 €, dont le siège social est situé au 174, quai de Jemmapes 75010 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le N° 808 408 074, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Facebook, intitulé « Paris Drone Session », du jeudi 2 mars 2017, 15h30 au vendredi 3 mars, 12h00.

Le jeu n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook.

ARTICLE 2 - PARTICIPANT

La participation à ce jeu est réservée aux titulaires d'un compte Facebook, âgé d'au moins 18 ans, disposant d'une connexion à internet, d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine, à l'exception des dirigeants, des associés, et du personnel salarié de la Société Organisatrice et de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leurs familles. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Une personne physique qui viendrait à multiplier la création de comptes Facebook dans le but d'avoir plus de chance de gagner sera automatiquement exclue du présent jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu se fait uniquement sur internet depuis la page officielle Parrot sur Facebook.

Le participant devra commenter et partager le post relatif au Paris Drone Session et indiquer son souhait de participer au tirage au sort.

Les commentaires devront être postés entre le jeudi 2 mars 2017, 15h30 au vendredi 3 mars 2017, 18h00.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant, prévu à l'article 12 du présent Règlement, avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les commentaires de chaque participant au jeu, seront départagés par un 1 tirage au sort. Six (6) commentaires seront déclarés gagnants.

Les décisions de la Société Organisatrice sont souveraines et ne sauraient souffrir de contestation de la part des participants.

La notification aux gagnants interviendra le vendredi 03 mars 2017.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Chaque gagnant, tiré au sort, recevra une (1) invitation pour une session d'une (1) heure au Paris Drone Session du dimanche 5 mars 2017 de 10h30 à 17h30 à l'Hippodrome de Longchamp.

Les gagnants feront leur affaire de tous les frais afférents au déplacement au lieu de la manifestation. Les places sont valables une seule fois pendant la journée.

En aucun cas, les dotations ne pourront être échangées contre une compensation en espèces.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des dotations, fait par les gagnants avec les dotations.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

Les dotations seront à retirer par les gagnants selon une procédure qui leur sera communiquée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU - FRAUDE

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement, ainsi qu'aux lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en vigueur en France et aux conditions d'utilisation de Facebook.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé.

Le participant autorise toutes vérifications utiles concernant son identité et son domicile, et ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ce dernier du présent Règlement.

Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la Société Organisatrice via un courrier électronique.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant ayant commenté au moyen d'un faux compte Facebook, une fausse identité ou une fausse adresse ; ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités lui permettant de poster une multitude de commentaires) ; et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant, d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de transfert des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur Facebook du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le réseau Facebook fonctionne sans interruption, qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Si pour quelque raison que ce soit, le jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement du jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques de l'opération présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout préjudice de quelque nature que ce soit (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des dotations.

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cela n'ouvre droit aux participants de demander une quelconque contrepartie, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier et/ou d'annuler tout ou partie du jeu en cas de : fraude de l'un des participants et/ou d'événement de force majeure indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice, en cas de fraude ou violation du présent Règlement, se réservera le cas échéant le droit d'engager à l'encontre de son auteur, des poursuites judiciaires

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées pour la promotion du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées ainsi que les éléments graphiques, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 – FACEBOOK

Le jeu n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook, qui demeure totalement indépendant de la Société Organisatrice.

Les participants s'engagent à respecter les Conditions d'utilisation de Facebook.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Pour toute question relative aux modalités du jeu, merci d'envoyer votre demande à : webmaster@parrot.com

ARTICLE 12 - LOI INFORMATIQUE & LIBERTES

Il est rappelé que chaque participant accepte le fait que s'il est tiré au sort, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière d'utiliser son nom et prénom à des fins d'annonce des gagnants de ce jeu.

Les informations personnelles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Toute information personnelle sera exclusivement utilisée aux fins de participation au jeu. Une telle information ne pourra être utilisée à des fins marketing qu'à la condition expresse que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription sur la page dédiée au jeu.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à des prestataires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants ainsi que les gagnants disposeront d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Il leur suffira d'adresser leur demande par courrier à Parrot Drones SAS, Service Marketing, 174 quai de Jemmapes, 75010 Paris (France), en indiquant leur nom, prénom, adresse électronique et postale. Conformément à la réglementation en vigueur, leur demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.